

DÉCISION MUNICIPALE N°2022_136

OBJET : SERVICE FINANCIER / CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES AUPRES DU CENTRE DE LOISIRS MATERNEL (RA 400-663)

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

VU le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU la décision n°334 en date du 7 juillet 1993 relative à l'institution d'une régie d'avances auprès du Centre de Loisirs Maternel de la Commune de Pierrelaye,

VU l'avis conforme émis par le Comptable Public assignataire de la Commune de Pierrelaye en date du 06 octobre 2022

CONSIDERANT qu'il convient de réorganiser les régies d'avances de la Commune de Pierrelaye afin de créer une régie d'avance unique ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Supprimer la régie d'avances auprès du Centre de Loisirs Maternel (RA 400-663) de la Commune de Pierrelaye à compter du 1^{er} novembre 2022.

Article 2 :

Préciser que le Maire et le Comptable Public assignataire de la Commune de Pierrelaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour l'accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** aux registres des décisions.

Transmis en Préfecture le : 20/10/2022

Publié(e) le : 21/10/2022

Exécutoire le : 21/10/2022

Fait à PIERRELAYE, 19 octobre 2022

Le Maire,



Michel VALLADE

